

ARRÊTE OM/2005 – 02 / N° 125

Le Ministre de la culture et de la communication,

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

VU le décret n° 2002-898 en date du 15 mai 2002 relatif aux attributions du Ministre de la culture et de la communication ;

VU l'avis de la Commission supérieure des monuments historiques (3ème section) en date du 28 juin 2005 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Acy propriétaire, portant adhésion au classement lors de sa séance du 21 février 2005;

CONSIDÉRANT que la conservation des biens désignés ci-après présente un intérêt public au point de vue de l'histoire et de l'art ;

ARRÊTE

Article 1er - Les biens mentionnés ci-dessous sont classés parmi les monuments historiques : (biens appartenant à la commune).

AISNE

ACY – Eglise paroissiale Saint-Médard :

- chaire à prêcher, chêne taillé dans la masse, partiellement polychrome, 1925-1930, par Fernand PY sculpteur (1887-1949), représentant saint Médard et ses chevaux
- confessionnal, chêne taillé dans la masse, partiellement polychrome, 1925-1930, par Fernand PY sculpteur (1887-1949)

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de l'Aisne, au maire de la commune propriétaire et au clergé affectataire, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 12 SEP. 2005

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'architecture
et du patrimoine et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des espaces protégés



Isabelle MARECHAL